

# LAP

**MAGAZINE**  
**NUMÉRO SPÉCIAL**

**metaa**  
**FO**

**NOUVEAUTÉS 2024**

**CLA : CONTRAT LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT**

**PRIORITÉS LÉGALES  
AU REGARD DE LA LOI**

**OUTRE-MER ET ÉTRANGER**  
**DÉCOUVREZ CE QUI CHANGE  
POUR VOUS !**

**ET + ENCORE**

# MUTATIONS 2024

## ÊTRE ACCOMPAGNÉ, PRÉPARER SA DEMANDE, FAIRE SES CHOIX !

**FAIRE SA DEMANDE**

**LES DIFFÉRENTS  
MOTIFS DE DEMANDE**

**LES RÈGLES DU MOUVEMENT**

**COMMENT S'Y  
RETRouver**

**MOUVEMENT INTER**

**COMMENT FAIRE  
UN RECOURS**

LAP N° 607 SPÉCIAL MUTATIONS - NOVEMBRE 2023 - 1,30 € - CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1278 5450 - WWW.SNETAA.ORG

# AVEC L'INFLATION, LES GENS VONT DE PLUS EN PLUS AUX RESTOS.

170 MILLIONS DE REPAS  
DISTRIBUÉS EN UN AN,  
C'EST LA HAUSSE LA PLUS FORTE  
DE NOTRE HISTOIRE.  
ON COMPTE SUR VOUS.



FAITES VOS DONNS  
EN FLASHANT CE CODE  
OU SUR [RESTOSDUCOEUR.ORG](https://restosducoeur.org)



# ÉDITO

## EDILLO

### **FAIRE GAGNER LES PLP ET CPE QUI DEMANDENT UNE MUTATION, C'EST AUSSI NOTRE MISSION !**

**P**our les stagiaires ou celles et ceux qui veulent muter, voilà l'indispensable : L'AP Magazine spécial « mutations » ! Nombreux sont les collègues qui pensent tirer leur épingle du jeu, seuls, pour réussir leur mutation. Ils vont très souvent dans le mur : mal conseillés, ils disent aux militants du SNETAA, « si j'avais su... ».

Maintenant, vous le savez !

Il y a tant de talents, dans les académies, de collègues qui se donnent à fond pour vous. Bénévolement ! Ils donnent de leur temps pour vous conseiller dans ce méandre des mutations. Une équipe nationale est à votre service.

Ne croyez pas que « parce que l'inspecteur me l'a promis... parce que le chef d'établissement a promis »... C'est faux !

Le SNETAA ne vous promet rien sauf vous apporter son expérience pour celles et ceux qui ne peuvent pas être éloignés de leur famille, de leurs centres d'intérêts.

Les militants du SNETAA-FO sont là pour vous. Alors « utilisez-les ! ». Maintenant !



**Pascal VIVIER**  
Secrétaire général

LE MOT DES COMMISSAIRES PARITAIRES

# MUTATIONS

DES CHOIX PARFOIS COMPLEXES

MAIS DÉTERMINANTS

**L**a stratégie globale de vos vœux est primordiale car elle vous engage vis-à-vis de l'administration pour votre future mutation et cela parfois durant des années.

La demande de mutation est obligatoire pour les stagiaires et les collègues en affectation à titre provisoire (ATP) mais elle est aussi un droit pour tout fonctionnaire d'État, même si dans les faits muter est devenu de plus en plus difficile pour les PLP.

En effet, le manque d'attractivité du métier d'enseignant.e (conditions de travail déplorables, salaires trop bas etc.) et la raréfaction des postes offerts au concours CAPLP dans toutes les disciplines permettent à l'EN d'organiser la pénurie avec notamment le recours massif aux non-titulaires précarisés. Le faible ratio de stagiaires sert aussi de variable d'ajustement à cette gestion purement comptable et administrative particulièrement inhumaine.

Tout cela contribue à bloquer le mouvement ! C'est un flux devenu insuffisant de PLP qui arrivent malgré tout à muter alors qu'il y a dans chaque académie ou territoire des postes vacants et des besoins dans toutes les disciplines ! Cela est inacceptable pour le SNETAA-FO qui réclame que tous les postes vacants passent au mouvement national.

La politique de précarisation des personnels par le recrutement massif de non-titulaires impacte les PLP titulaires

en les privant d'un droit à mutation légitime dans des délais raisonnables ! Le SNETAA-FO exige une titularisation des nombreux vacataires et contractuels de la voie professionnelle par le biais de concours adaptés à la spécificité des PLP et l'arrêt de cette politique inique uniquement budgétaire !

Dans cette optique, ce « mutations 2024 » reste un outil efficace s'il est, en complément, accompagné des conseils de votre référent.e académique mutation du SNETAA-FO afin de vous assurer au moins 100 % du barème auquel vous pouvez prétendre au regard de votre situation professionnelle et personnelle.

Pour cela, si ce n'est pas déjà fait, le SNETAA-FO vous invite à contacter votre secrétaire académique (voir liste à la fin de cet AP).

La période de l'ouverture du serveur SIAM sur votre i-prof pour les mouvements inter, POP et SPEN s'étendant du mercredi 8 novembre à 12 heures au mercredi 29 novembre à 12 heures (heure de Paris), n'attendez pas la dernière minute ! Ne restez pas seul.e et appuyez-vous sur l'expérience des collègues référent.e-s mutations (inter puis intra) du SNETAA-FO, de votre académie, proche de vous. Ils, elles vous aideront pour la saisie de vos vœux, pour la vérification de votre barème définitif établi uniquement en académie. Enfin, ne vous fiez pas aux « comparateurs » qui vous orienteront avec les données périmées du mouvement inter de l'an dernier !

## REMARQUE IMPORTANTE ET INCONTOURNABLE

Le barème établi en académie est irrévocable ! Il n'y aura aucun recours possible pour le modifier après la publication des résultats définitifs, sauf pour les PLP en RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) qui attendent la validation de leur dossier auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), et uniquement si la bonification associée de 100 points leur permet de passer la barre d'entrée ou d'être première non-entrant.e pour une éventuelle affectation à titre définitive (ATD).

## LE SNETAA-FO VOUS SOUHAITE UN BON ACCOMPAGNEMENT.



Jean-Marie TARTARE

SECRÉTAIRE NATIONAL

Chargé des stagiaires et mutations

# SOMMAIRE

<b>LE MOUVEMENT 2024</b> INTER, INTRA, STAGIAIRES ET TOUTES LES NOUVEAUTÉS 2024	<b>06</b>
<b>FAIRE SA DEMANDE</b> RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS MOTIFS DE DEMANDE DE MUTATION	<b>09</b>
<b>LES PRIORITÉS LÉGALES</b>	<b>10</b>
<b>LA CARTE DES ACADÉMIES</b>	<b>12</b>
<b>LES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES</b>	<b>13</b>
<b>MOUVEMENT GÉNÉRAL INTER-ACADÉMIQUE</b>	<b>15</b>
<b>LES TABLES D'EXTENSION</b>	<b>22</b>
<b>LA DEMANDE DE MUTATION PAS À PAS</b>	<b>23</b>
<b>OUTRE-MER ET ÉTRANGER</b>	<b>24</b>
<b>MOUVEMENT INTER : LES RECOURS</b>	<b>26</b>
<b>QUESTIONS/RÉPONSES</b>	<b>27</b>
<b>SECTIONS ACADÉMIQUES</b>	<b>28</b>



L'AP N° 607 SPÉCIAL MUTATIONS  
EST UNE PUBLICATION DU

**SYNDICAT NATIONAL  
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE**

## RÉDACTION

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline  
92213 SAINT-CLOUD cedex

Tél.: 01 53 58 00 30 | [snetaanat@snetaa.org](mailto:snetaanat@snetaa.org)

CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI

Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Couverture et illustrations : Tony GIRARDIN, Alice CAROÇA

Images : 123rf.com | Imprimé en France

# LE MOUVEMENT 2024

LE MOUVEMENT SE DÉROULE  
EN DEUX PHASES : INTER ET  
INTRA-ACADÉMIQUE

## LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE GÉNÉRAL

- Les vœux sont à formuler du mercredi 08 novembre 2023 12h au mercredi 29 novembre 2023, 12h.
- Le mouvement est défini par la note de service publiée au BO spécial n°39 du 19 octobre 2023.
- Calendrier : voir cahier central.
- Le mouvement interacadémique est OBLIGATOIRE pour tous les stagiaires, y compris ceux qui renouvellent leur année de stage, les personnes titulaires affectées à titre provisoire dans une académie pour cette année scolaire, les personnes de retour de



Mayotte, POM et COM, les titulaires en réintégration suite à une disponibilité, un détachement ou les ATER.

**CAS PARTICULIER :**  
**LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE**  
(utilisez le « 4 Pages » mouvements spécifiques, détachable de cet AP)

Le mouvement spécifique national (SPEN) et les postes à profil (POP) se déroulent sur le même calendrier que le mouvement interacadémique et sont prioritaires sur ce dernier. Ainsi, les personnes retenues verront leurs demandes interacadémiques annulées.

## COMMENT PRÉPARER SA DEMANDE INTERACADÉMIQUE ?

### OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

- Procurez-vous le BO spécial mentionné précédemment.
- Lisez avec attention ce « Mutations 2024 » du SNETAA-FO.
- Prenez conseil auprès des commissaires paritaires du SNETAA-FO, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre académie ou par téléphone.

### FAITES CONFIANCE À NOTRE EXPÉRIENCE !

- Utilisez le « 4 pages mutations » (cahier central de cet AP) pour préparer par écrit votre demande.
- Et pour la saisie des vœux ? L'établis-

sement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (serveur i-Prof).

### L'IMPORTANCE DES VŒUX

- La personne qui obtient le vœu est celle qui a le plus fort barème.
- L'ordre de vos vœux est important. L'examen se fera selon cet ordre. Vous ne pouvez être muté-e que dans cet ordre (sauf si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait et que s'applique la procédure d' « extension »).
- Aucune extension n'est prévue sur les DOM. Si vous ne souhaitez pas y aller, ne les mettez surtout pas (ex.: Mayotte).

### COMMENT RÉDIGER LES VŒUX ?

- 31 vœux possibles mais pas obligatoires.
- Uniquement des vœux d'académie
- L'ordre des vœux sera scrupuleusement suivi.
- Un titulaire ne doit pas choisir l'académie où il est déjà affecté.

Si vous êtes titulaire, vous postulez pour une seule académie ou plusieurs, si vous le souhaitez. Le fait de participer au mouvement ne fait pas perdre le poste que l'on occupe si l'on n'obtient rien.

### TYPE DE DEMANDE

- convenance personnelle ;
- vœu préférentiel ;
- mutation simultanée ;
- rapprochement de conjoint ;

- garde conjointe (APC) ;
- réintégration ou changement de corps de fonctionnaire.

En rapprochement de conjoint, seule l'académie d'activité de celui-ci (parfois de résidence) positionnée en vœu 1 et les académies limitrophes donnent lieu aux bonifications.

### QUELLES SITUATIONS SUPPLÉMENTAIRES OUVERT DROIT À BONIFICATIONS :

- travailleur handicapé ;
- situations médicales graves ;
- vœux particuliers (Corse, Dom...).

Si vous êtes stagiaire, vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos vœux académiques. En effet, il est impossible de connaître à l'avance le nombre de points nécessaires pour entrer dans une académie. Alors, pensez à formuler plusieurs vœux d'académie pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce vœu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension avec un ordre qui n'est peut-être pas le choix que vous feriez.

**Choisissez d'abord les vœux « du cœur », puis les vœux « parachute » pour éviter les vœux indésirables ! Le mercredi 29 novembre 2023, 12h, est la date limite de saisie des vœux.**

Les stagiaires des Dom doivent ajouter des vœux d'académies en métropole car il n'est pas sûr que le vœu Dom soit satisfait. Pour les célibataires, ou ceux qui ne bénéficient pas de priorités familiales, à partir de la deuxième demande, le premier vœu répété sera bonifié en vœu préférentiel à hauteur de 20 points par an. Cette bonification est plafonnée à 100 points.

D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter :

- mouvement dans le supérieur (faculté) ;
- mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEF, étranger...
- mouvements spécifiques PLP ;
- mouvement des DDF ;
- mouvement postes à profils.

### L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**ATTENTION**, une nouveauté cette année : dès le 30 novembre 2023, vous devez télécharger le formulaire de confirmation de demande de mutation dans iProf. Après avoir complété et signé ce document, vous devez le soumettre à la signature de votre chef d'établissement puis vous devez le déposer, accompagné des éventuelles pièces justificatives, sur le site académique dédié jusqu'au 08 décembre 2023 dernier délai. Les personnels gérés par la 29<sup>e</sup> base qui

auront leur confirmation via « i-Prof » sur SIAM, pourront, eux, la renvoyer par mail au service gestionnaire.

Vérifiez attentivement : la nature de la demande, les éléments de votre situation administrative, les vœux, les barèmes. Si nécessaire, corrigez ou complétez de façon indiscutable, au stylo rouge, les éléments précités.

**IMPORTANT : n'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si, par exemple, le formulaire administratif vous paraît devoir être complété pour éclairer votre situation.**

### LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- 1 joignez au dossier toutes les pièces justificatives qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème ;
- 2 il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'en oublier une ;
- 3 faites de même si vous adressez (avant le 29 novembre 2023) un dossier médical au médecin-conseil du rectorat, ou à celui de la DRH B2-2 au ministère pour les personnels détachés ;
- 4 contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives numérotées.

### LE MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

- OBLIGATOIRE pour les titulaires de l'académie dont le poste est fermé, les entrants dans cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de COM, de POM ou de détachement et qui ont retrouvé leur académie de départ.
- Nombre de vœux variable selon les académies.
- Les vœux seront à formuler à compter du 06 mars 2024 (calendrier variable selon les académies).
- Les barèmes et les modalités d'affectation sont propres à chaque académie. L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons ! Le résultat sera connu à la mi-juin au plus tôt.

### PARTICIPER À LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Adressez-vous aux responsables académiques du SNETAA-FO pour connaître les « règles » de l'académie où vous êtes ou serez affecté-e ainsi que son calendrier précis et pour avoir les réponses aux questions suivantes...

#### QUELS VŒUX FORMULER ?

- établissements SPEA ou PART ;
- établissement(s) ;
- commune(s) ;
- groupement de communes, département(s) ;
- zones de remplacement : ZRE, départementale ZRD, académique ZRA.

#### QUEL TYPE DE DEMANDE ?

- convenance personnelle ;

- vœu préférentiel ;
- mutation simultanée ;
- rapprochement de conjoint.

### QUELS BARÈMES SONT ATTRIBUÉS, QUELLES SONT LES DATES ?

Les calendriers sont propres à chaque académie :

- saisie des demandes (mars-avril 2024) ;
- retour des justificatifs (avril 2024) ;
- vérification des barèmes (mai 2024) ;
- publication des résultats (juin 2024).

### ET SURTOUT :

- participez aux réunions SNETAA-FO ;
- **INFORMEZ** le SNETAA-FO académique de vos candidatures pour être conseillé-e efficacement !

# L'ACCOMPAGNEMENT

## DES COLLÈGUES STAGIAIRES

**S**tagiaire enseignant, vous vous perdez dans les méandres des éléments du barème, de la stratégie à appliquer, de l'ordre des vœux... laissez le SNETAA-FO vous guider !

Votre participation est obligatoire au mouvement interacadémique 2024 pour obtenir un poste à titre définitif dans une académie lors de la prochaine rentrée scolaire, en tant que fonctionnaire titulaire de l'Éducation nationale. **La saisie des vœux sur I-Prof du mouvement interacadémique 2024 est ouverte du 08 novembre à 12h au 29 novembre 2023 à 12h.** Vous pouvez postuler aussi en parallèle à ces mêmes dates, pour le mouvement spécifique national et sur les

postes à profil (POP).

**Anticipez et n'attendez pas les derniers jours !**

Le mouvement interacadémique repose sur des principes de barèmes nationaux et s'applique à toutes les académies (ouvrant les mêmes champs de bonifications au mouvement intra-académique de mars 2024, mais aux barèmes souvent différents suivant l'académie obtenue !). C'est toujours dans votre académie d'affectation que sont validés tous vos points.

Il est important d'assurer vos suivis par les équipes locales du SNETAA-FO qui sont présentes dans toutes les académies, vous trouverez à la fin de cet AP « mutations 2024 »

les coordonnées des responsables du SNETAA-FO de toutes les académies (S3) et territoires (ST).

Pour les bonifications spécifiques liées à votre qualité d'enseignant stagiaire en première affectation, consultez la page « Récapitulatif » de ce guide. Des réunions spéciales « mutations stagiaires » seront organisées par les sections académiques du SNETAA-FO, renseignez-vous ! En tant qu'adhérent-e, vous bénéficierez d'un suivi personnalisé de votre dossier.

**Le SNETAA-FO vous souhaite une bonne lecture et vous invite à solliciter en premier vos représentants locaux.**

# LES NOUVEAUTÉS 2024

L'académie de Normandie résulte de la fusion des anciennes académies de Caen et Rouen. Les situations familiales et vœux préférentiels précédents sont conservés.

**C**omme chaque année, les lignes directrices de gestion sont susceptibles d'ajustements ou de modifications en fonction de l'évolution de la réglementation. Cette année encore, confirmation de nouvelles restrictions que le SNETAA-FO désapprouve.

### LES POINTS DE « PARENT ISOLÉ » NE SONT TOUJOURS PAS RECONDUITS

Cette décision de la DGRH pénalise les collègues qui en avaient bénéficié sans obtenir satisfaction. Ils vont encore perdre des chances de muter selon leur vœu.

Cette suppression sera également valable à l'intra, ce qui va aggraver la situation, d'autant que si à l'inter en parent isolé il n'y avait pas de points pour les enfants, à l'intra beaucoup d'académies donnaient les donnaient. Cela va donc rebattre les cartes de façon importante.

### MODIFICATION DU CIMM (CENTRE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX)

La circulaire du 2 août 2023 introduit un principe de conservation du CIMM :

- soit pour une validité de 6 années si critères réversibles, soit pour une durée illimitée si critères irréversibles. La portabilité du CIMM entre administrations est maintenant effective, pour plus de renseignements se reporter à la page spéciale CIMM de cet AP.

### PRÉCISIONS POUR LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) SUR L'APPRÉCIATION DE LA RÉSIDENCE PROFESSIONNELLE

Celle-ci s'entend comme étant le siège de l'entreprise ou une de ses succursales, mais en aucun cas, le lieu d'exercice en télétravail

ne peut être pris en compte. Le SNETAA l'avait pourtant demandé.

### EXERCICE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

Rappels sur les seules bonifications pour 2024 accordées pour l'exercice en continu dans le même établissement...

- en établissement REP+ : 400 pts si  $\geq 5$  ans ;
- en établissement REP : 200 pts si  $\geq 5$  ans ;
- en établissement politique de la ville (arrêté du 16/01/2001) : 400 pts si  $\geq 5$  ans.

L'exercice en établissement entrant dans l'expérimentation CLA (contrat local d'accompagnement) permet d'obtenir 120 points, si la durée d'affectation dans ce même établissement, est de 3 ans effectifs et continus.

### BONIFICATIONS SPÉCIALES GUYANE ET MAYOTTE

GUYANE	MAYOTTE
200 points sur tous les vœux si services en zones isolées desservies par des voies de communication difficiles pendant 2 ans sur les 5 ans d'affectation en Guyane	1 000 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice



# RÉCAPITULATIF

## DES DIFFÉRENTS MOTIFS DE DEMANDE DE MUTATION

	MOTIFS	ÉLÉMENTS RETENUS
<b>SOU MIS À EXTENSION AU BESOIN</b> Voir avec le SNE-TAA-FO les risques éventuels de formuler certains vœux	Stagiaires en première affectation	Échelon x 7 (au moins 14 points) = + Rapprochement de conjoint éventuel 150.2 + 100 pts/enfant de - de 18 ans au 31 août 2024 + séparation éventuelle 1 an = 190 points + bonification académie non limitrophe = 100 points ou bonification pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 50 points + bonification éventuelle handicap = 100 points ou 1000 pts (intéressé-e, conjoint ou enfant) + bonification éventuelle de reclassement (150, 165 ou 180 points) + éventuellement CIMM pour les originaires des DOM et TOM (1000 points) Ou + éventuellement points stagiaire corse ex-non-titulaire en Corse, pour vœu Corse = 1400 points (ou stagiaire en Corse non ex-contractuel = 600 points)
<b>NON SOUMIS À EXTENSION</b> Il n'y a donc aucun intérêt à formuler des vœux autres que ceux qui sont bonifiés ou ceux que l'on souhaite vraiment	<b>TITULAIRES</b> En convenance personnelle	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste x 20 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 = Bonification éventuelle pour vœu préférentiel Bonification pour affectation en lycée APV Priorité handicap 100 pts ou 1000 points (intéressé-e, conjoint ou enfant) Bonification éventuelle de stabilisation de TZR
	<b>TITULAIRES</b> En rapprochement de conjoint ou garde conjointe si séparés	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste x 20 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 = RC ou garde conjointe 150.2 points Enfants à charge de moins de 18 ans au 31 août 2024 = 100 points Bonification de séparation éventuelle (voir tableau) + surbonification académie non limitrophe = 100 points ou Bonification pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 50 points Bonification éventuelle éducation prioritaire Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1000 points   (intéressé-e, enfant ou conjoint-e)
	<b>TITULAIRES</b> En mutation simultanée	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Années d'ancienneté de poste x 20 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 50 = Bonification forfaitaire = 80 points Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1000 points Bonification éventuelle éducation prioritaire
	<b>TITULAIRES</b> En réintégration conditionnelle - réintégration « NON »	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement x 10 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 25 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1000 points
<b>EXTENSION POSSIBLE</b>	<b>TITULAIRES</b> En réintégration non conditionnelle - réintégration « OUI »	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement x 10 = Bonification par période de 4 ans dans ce poste x 25 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1000 points
	Personnels titulaires en affectation à titre provisoire (ATP) sur une académie en 2023/2024	Échelon x 7 = + 56 points pour les HC (ou + 77 points pour les classe exc.) Année d'ancienneté en ATP .....x 20 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci-dessus) Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1000 points

DANS TOUS LES CAS, DEMANDEZ AUX COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNETAA-FO DE VOUS CONSEILLER AU MIEUX DE VOS INTÉRÊTS !

# LES PRIORITÉS

LÉGALES AU REGARD DE LA LOI  
(LOI 84-16 DU 11 JANVIER 1984, ART. 60)

## 1 LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Sont concernées toutes les personnes mariées avant le 31 août 2023, les personnes ayant contracté un PACS avant le 31 août 2023, les conjoints ayant au moins un enfant, né ou à naître, reconnu par les deux parents au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024 (ou reconnu par anticipation en mairie au plus tard le 31 décembre 2023).

### LES CONDITIONS

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle. La quotité de service n'a aucune importance. Les pièces justificatives doivent être récentes et en cours de validité.

### CAS PARTICULIERS

Si le conjoint est stagiaire, personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation du second degré, le rapprochement de conjoint est pris en compte seulement si celui-ci exerce dans une autre académie.

### LES ENFANTS

Ils sont comptabilisés à partir de la validation du rapprochement de conjoint. Autrement dit, un conjoint qui ne travaille pas ne donne ni droit au rapprochement de conjoint ni aux points pour enfants, quel qu'en soit le nombre !

### LA SÉPARATION DE CONJOINT

Une bonification supplémentaire pour séparation s'ajoute aux points déjà

acquis en rapprochement de conjoint (+ éventuellement les enfants), dès lors que les deux conjoints n'exercent pas dans la même académie, et



que leur séparation est effective pour au moins 6 mois par année scolaire.

Les personnes en ayant bénéficié l'année ou les années précédentes n'ont à justifier que l'année scolaire en cours (soit 2023/2024). À ces points s'ajoute la bonification éventuelle de 100 points si les deux conjoints sont dans deux académies non limitrophes, ou 50 points s'ils sont dans deux académies limitrophes, mais dans deux départements non limitrophes.

**ATTENTION ! SI LE CONJOINT EST INSCRIT À PÔLE EMPLOI, IL N'Y A NI SÉPARATION COMPTABILISÉE NI BONIFICATION D'ACADÉMIE LIMITROPHE OU NON.**

### CAS PARTICULIERS DE SÉPARATION

Les candidats à mutation en congé



parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint bénéficient des bonifications comptabilisées pour moitié.

## 2 L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

Elle est reconnue en priorité légale et bonifiée au même niveau que le rapprochement de conjoint :

- les conditions sont celles du rapprochement de conjoint ;
- les bonifications sont identiques (150,2 + 100 points par enfant) ;
- les points de séparation sont également attribués ainsi que les bonifications pour les académies non limitrophes (100 points) ou académies limitrophes mais département non limitrophe (50 points).

Cette bonification sera traitée en priorité légale : cela signifie qu'en cas d'extension, si la personne n'a formulé que des vœux bonifiés, ces bonifications seront maintenues pour l'examen en fonction de la table d'extension.

### 3 LES PRIORITÉS DONNÉES AU TITRE DU HANDICAP

**CES PRIORITÉS REMPLACENT LES PRIORITÉS MÉDICALES ET/OU SOCIALES QUI ÉTAIENT AUPARAVANT BONIFIÉES.**

Au titre de la loi de 2005, sont reconnus comme BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) :

- les travailleurs reconnus handicapés (avec attestation RQTH en cours de validité) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles avec au moins 10 % d'incapacité et titulaires d'une rente ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une carte d'invalidité (avec un taux de 80 %) ;
- les titulaires d'une allocation pour adultes handicapés.

Ainsi, la note de service reconnaît le droit à bénéficier de bonifications, au titre du handicap, aux personnels titulaires ou stagiaires remplissant ces conditions, mais aussi à ceux dont le conjoint est BOE, ou ceux qui ont un enfant handicapé ou gravement malade.

**POUR LES CANDIDATS RECONNUS RQTH, UNE BONIFICATION DE 100 POINTS EST ATTRIBUÉE AUTOMATIQUEMENT À TOUS LES VŒUX FORMULÉS DÈS LORS QUE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SONT PRÉSENTES.**

Pour tout changement d'académie ou pour une première affectation au titre du handicap, l'agent doit déposer une demande auprès du médecin conseiller technique du recteur (MCTR) de son académie d'origine **pour pouvoir bénéficier éventuellement d'une bonification spécifique de 1 000 points.**

Cette bonification n'est attribuée que si elle est considérée comme améliorant les conditions de vie de l'intéressé.

**ELLE N'EST PAS CUMULABLE AVEC LES 100 POINTS. NÉANMOINS,**

**CERTAINS VŒUX PEUVENT ÊTRE BONIFIÉS À 1 000 POINTS ET D'AUTRES À 100 POINTS POUR UN MÊME MOUVEMENT.**

Vérifiez la date butoir pour déposer cette demande dans le calendrier académique prévu pour le mouvement inter !

Pour les personnels affectés en COM ou détachés, la demande est à déposer auprès du MCT de l'administration centrale au plus tard le 29 novembre 2023 à :

**MÉDECIN CONSEILLER  
TECHNIQUE (MCT)  
DGRH du ministère de  
l'Éducation nationale  
72 rue Regnault  
75243 Paris cedex 13**

**NOUVEAUTÉ :** vous pouvez aussi faire votre demande par mail à :

[dgrhmedecinconseil@education.gouv.fr](mailto:dgrhmedecinconseil@education.gouv.fr)

**ATTENTION :** pour bénéficier d'une reconnaissance de travailleur handicapé, vous devez déposer un dossier à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), gérée par le conseil départemental, le plus vite possible, les délais de réponse pouvant

aller jusqu'à plus 6 mois.

Si le conjoint est RQTH, ou si le candidat a un enfant gravement malade ou handicapé, il doit également déposer une demande de priorité handicap auprès du médecin conseiller technique du recteur avec toutes les pièces justificatives récentes dont il dispose avant le 29 novembre 2023. Votre demande doit être adressée à la médecine de prévention et du travail du rectorat, sous pli confidentiel par voie postale uniquement en A/R pour sécuriser le secret médical.

Malgré nos demandes répétées, les ascendants gravement malades, handicapés ou dépendants ne sont jamais pris en compte dans les priorités légales.

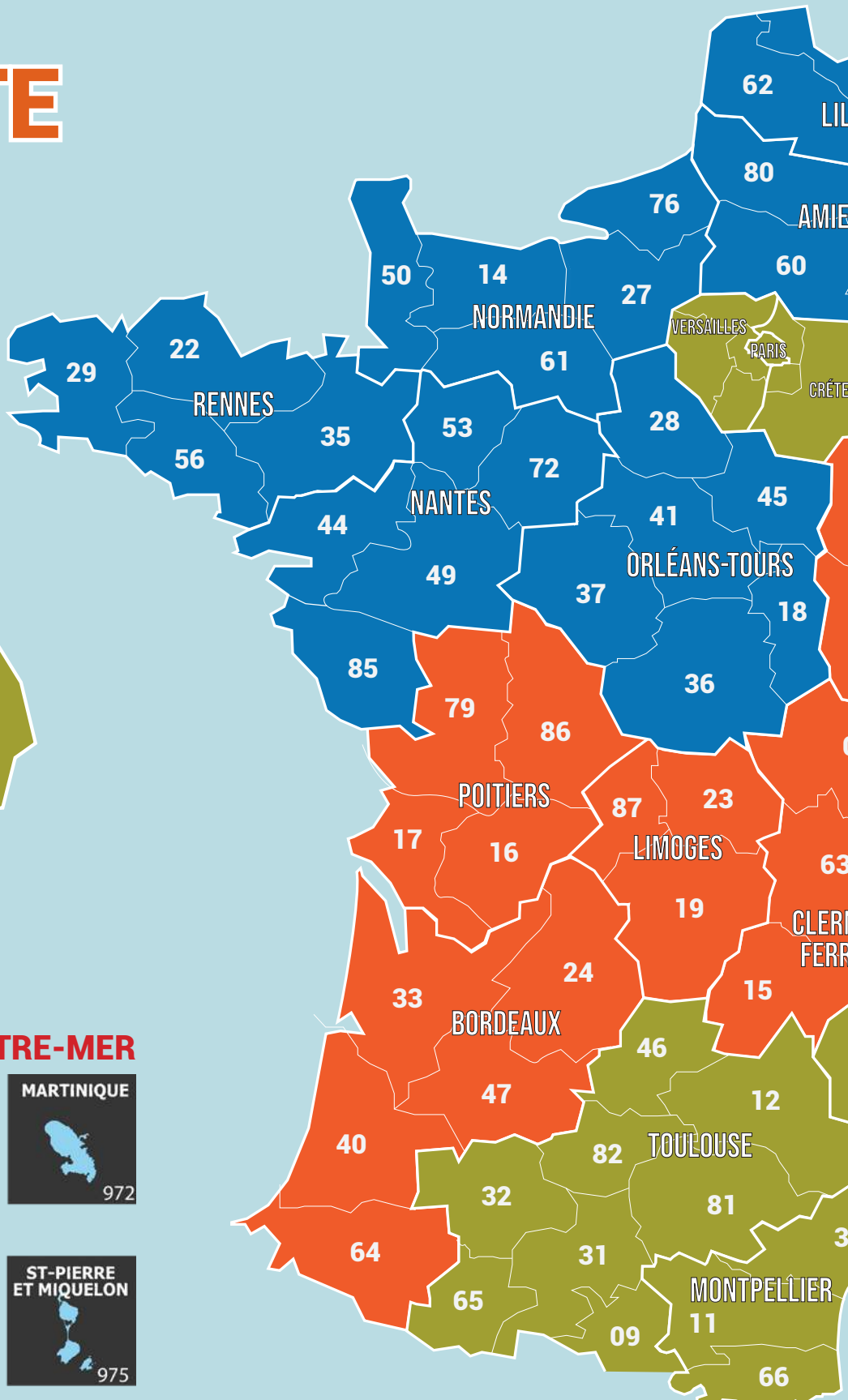
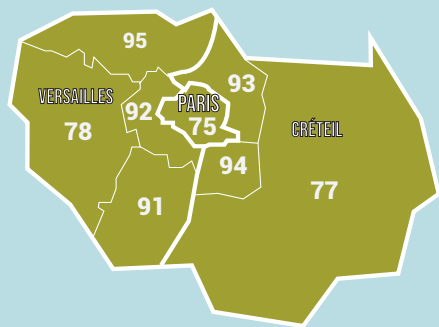
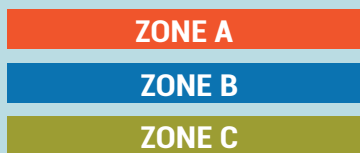
L'administration examine cependant avec bienveillance toute demande de révision qui lui est faite dès lors que le candidat est déclaré tuteur, curateur ou détient une mesure de sauvegarde de justice par le tribunal.

Ces situations peuvent permettre soit à une révision à titre définitif soit à titre provisoire.

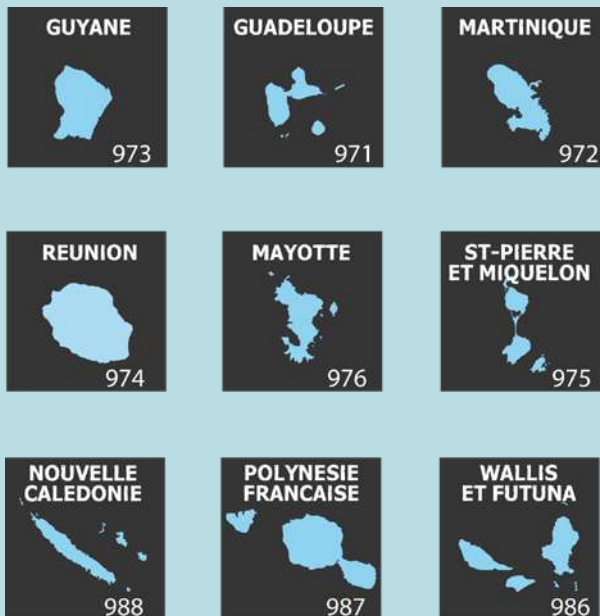


# LA CARTE

## DES ACADÉMIES



## LES ACADÉMIES D'OUTRE-MER





## VOUS POSTULEZ À UN OU PLUSIEURS MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

### VOUS DEVEZ :

Rédiger en ligne sur le serveur SIAM, avant de formuler vos vœux, une lettre de motivation par demande, dans laquelle vous devez explicitement préciser les compétences possédées en rapport avec le poste demandé.

- Mettre à jour votre CV sur i-prof.
- Joindre le cas échéant le dernier rapport d'inspection ou le compte rendu de rendez-vous de carrière.

- Joindre toute pièce attestant la détention d'une certification, d'un diplôme requis ou votre habilitation DDF.

Dans tous vos documents, indiquez bien une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels vous pouvez être joint aisément.

Dans tous les cas, il est demandé de prendre contact avec le chef d'établissement du ou des établissements demandés.

Au mouvement spécifique, vous pouvez faire jusqu'à 15 vœux, qu'ils soient des vœux établissements ou des vœux larges de type « commune », « groupe de communes », « département » ou « académie ». Ce qui n'est pas possible pour les POP (postes à profil) où vous candidatez uniquement sur des postes établissements existants.

## VOUS POSTULEZ À UN POSTE DE DDF (DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS)

Les conditions pour postuler à un poste de DDF (si vous n'êtes pas titulaire DDF) :

- être enseignant titulaire PLP, certifié ou agrégé depuis au moins 5 ans
- être habilité depuis moins de 3 ans
- ou en cours d'habilitation (campagne 2023/2024)
- si l'habilitation se termine l'année de la demande, en demandant le renouvellement pendant la campagne.

### FORMULATION DES VŒUX

Les candidats postulent sur des postes étiquetés dans 4 spécialités :

- L2020 : sciences et techniques industrielles et bâtiment ;
- L2070 : labo et médico-social ;
- L2080 : informatique et tertiaire ;
- L2085 : hôtellerie et tourisme.

Dans le cas de vœux établissements, il s'agit de postes étiquetés

de façon spécifique.

Dans le cas des vœux larges, les candidats ne bénéficient d'aucune priorité sur un poste plutôt qu'un autre.

Les vœux larges permettent en revanche d'accéder à une spécialité qui n'est pas la leur au départ et d'accéder à des postes non affichés vacants sur SIAM.

Les critères qui guident le choix de

l'administration pour affecter ces personnels sont :

- la mobilité géographique ;
- la mobilité après stabilité (3 ans minimum) ;
- l'accès de néo-titulaires aux fonctions.

La situation familiale n'est pas un critère retenu à priori, cependant, la détention d'une RQTH peut être prise en compte.



**1. ORIGINAIRE DES DOM ET MAYOTTE**Sur vœu 1 pour les originaires du DOM, ou avec son CIMM : 1000 points **2. EX-TITULAIRE D'UN AUTRE CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE**Sur l'académie d'origine et d'affectation précédente uniquement : 1000 points **3. ANCIENNETÉ DE SERVICE**Échelon acquis au 31 août 2023 par promotion et au 1<sup>er</sup> septembre 2023 par classement initial ou reclassement :14 pts du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> échelon + 7 pts par échelon à partir du 3<sup>e</sup> échelon Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts/échelon (maximum 105 points) **4. ANCIENNETÉ DES POSTES POUR LES TITULAIRES**Par année dans le poste actuel : 20 pts x ..... = Majoration de 50 points par tranche de 4 ans : 50 pts x ..... = **CAS PARTICULIERS :****A/** en disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 20 x ..... = **B/** en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 20 x ..... = **C/** ATP : une année + ancienneté précédente : 20 + 20 x ..... = **5. STAGIAIRES**Sur l'académie du concours et l'académie de stage : 0,1 points 

Stagiaires ex-contractuels, ayant au moins 1 an équivalent temps plein entre septembre 2020 et août 2023, et ex-EAP justifiant d'au moins de 2 ans de service en cette qualité et reclassés :

Échelon 1 à 3 : 150 pts sur tous les vœux Échelon 4 : 165 pts sur tous les vœux Échelon 5 et + : 180 pts sur tous les vœux Autres stagiaires, sur demande uniquement sur vœu 1 (une fois dans les 3 ans) : 10 points **STAGIAIRES EN CORSE** : sur une 1<sup>ère</sup> demande, vœu unique Corse : 600 points Et/ou si en plus ex-contractuel en Corse sur vœu unique Corse : 1 400 points (les deux ne sont pas cumulables) **6. RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) OU AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)**Sur l'académie en vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou de l'ex-conjoint, et les académies limitrophes : 150,2 points Par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2024 (ou à naître avant 01/09/2024) : 100 points **7. MAJORATION POUR ANNÉES DE SÉPARATION**

Appréciée au 31/08/2024 ; les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département.

En position d'activité, pour 1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et + = 600 points 

En congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : voir tableau page suivante

Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes : 100 points supplémentaires **OU** si les conjoints sont dans deux départements non limitrophes de 2 académies limitrophes : 50 points **8. MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES**Forfait unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : 80 points **9. PRIORITÉS HANDICAP**

Personnels titulaires ou stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE) ou titulaires d'une RQTH

en cours de validité mais non bonifiées à 1 000 points : 100 points sur tous les vœux RQTH validée au moins jusqu'au 01/09/2023, pour le candidat, son conjoint ou un enfant gravement malade : 1 000 points **10. VŒU PRÉFÉRENTIEL**Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la 2<sup>e</sup> demande identique en vœu 1 : 20 points/an (max 100 pts) **11. VŒU UNIQUE CORSE POUR LES TITULAIRES**Pour une 2<sup>e</sup> demande : 800 points ; pour la 3<sup>e</sup> demande et + : 1 000 points **12. ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP, REP+ ET CLAUSE DE SAUVEGARDE)**Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement devenu REP+ : 400 points Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement REP : 200 points **13. ÉTABLISSEMENT CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (CLA)**Pour exercice continu depuis au moins 3 ans dans le même établissement et + : 100 points **14. STABILITÉ EN POSTE À MAYOTTE ET GUYANE**Sur Mayotte bonification sur tous les vœux : 1 000 points Sur la Guyane et comptabilisant 2 ans en exercice continu sur un poste déclaré « isolé » : 200 points **TOTAL**



## TYPE DE DEMANDE

- Rapprochement de conjoint ou garde conjointe (ou alternée)
- Première affectation
- Réintégration
- Convenance personnelle

## CALENDRIER

(dates à retenir)

**Du 07/11 au 23/11/2023** (jusqu'à 17h)  
Saisie des vœux Polynésie française  
(BO n°41 du 02/11/2023)

**Du 08/11 au 29/11/2023** 12h  
Saisie des vœux pour  
le mouvement inter-académique,  
les mouvements spécifiques.

**29/11/2023**

Date limite de dépôt des  
dossiers handicap pour l'inter au MEN

**29/11/2023**

Date limite de transmission des dossiers  
spécifiques et justificatifs à joindre

**30/11/2023**

téléchargement des confirmations indi-  
viduelles de demande de mutation

**15/12/2023**

Date limite d'envoi de la clef USB pour le  
mouvement spécifique arts appliqués

**31/12/2023**

Date limite de certificat de grossesse

**Janvier 2024**

Saisie des vœux St-Pierre-et-Miquelon

**à partir du 04 janvier 2024** (voir calendriers  
académiques). Affichage des barèmes inter  
en académies. Vérification et correction ou  
besoin à la demande des candidats

**09/02/2024**

Date limite de dépôt des demandes  
tardives, d'annulation ou de modifications  
prévues à l'article 3 de l'arrêté

**06/03/2024**

Résultats du mouvement interacadémique  
par sms ou iProf

**à partir du 06/03/2024**

Ouverture des saisies pour  
le mouvement intra-académique

**Avril 2024**

Note de service affectations  
Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie

**Mai 2024**

Ouverture de SIAT pour saisie des vœux  
Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie

## TABLEAU DES BONIFICATIONS

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

Les lignes correspondent aux nombres d'années de demande de RC en activité, les colonnes aux nombres d'années en congé parental ou en disponibilité (uniquement) pour suivre son conjoint. La bonification est indiquée à l'intersection des deux.

### CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE SON CONJOINT

	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 95 point	1 année 190 point	1,5 année 285 point	2 années 325 point
1 année	1 année 190 points	1,5 année 285 points	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points	3,5 années 570 point	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3,5 années 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

### POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

AFFECTATION	DURÉE D'EXERCICE	POINTS
En établissement REP+	5 ans	400 points
En établissement REP	5 ans	200 points
En établissement « politique de la ville »	5 ans	400 points

Dans tous les cas, il faudra avoir exercé de façon continue dans le même établissement pendant la durée exigée.

### VOS VŒUX (VOUS POUVEZ FORMULER JUSQU'À 31 VŒUX)

1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

**P**ensez à fournir rapidement **TOUTES** les pièces justificatives de votre situation lors du retour de la confirmation de demande (accusé de réception) à faire signer dans votre établissement après le 30 novembre 2023.

Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettront de valider votre barème au mois de janvier dans les académies.

Retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :

- au responsable SNETAA-FO de votre académie, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national)
- ou au SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD Cedex, seulement pour les réintégrations ou les retours de Wallis-et-Futuna.

### PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi) ;
- copie de l'arrêté fixant le reclassement de stagiaire au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH ;
- attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence,
- attestation de RQTH (reconnais-



sance de travailleur handicapé) en cours de validité à la demande et à la date d'affectation.

### PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- photocopie du livret de famille ;
- certificat de PACS jusqu'au 31 août 2023 ;
- certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31 décembre 2023 ou extrait d'acte de naissance ;
- décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée) ;
- justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...) ;
- attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP) ;

• copie d'acte de naissance du partenaire de PACS.

### L'ATTESTATION PROFESSIONNELLE PEUT ÊTRE :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur ;
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants) ;
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales) ;
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole ;
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle ;
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et une attestation du dernier employeur ;
- un justificatif de chèques emploi-service.

## ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.

**Toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.**

## DES CONSEILS, DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs,  
n'hésitez pas : **contactez le  
SNETAA-FO !**

Vous trouverez toutes  
nos coordonnées  
ainsi que celles de vos  
responsables académiques (S3/ST)  
sur [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

## VOUS CANDIDATEZ À UN POSTE D'ARTS APPLIQUÉS AUX MÉTIERS D'ART OU À UN POSTE BTS ARTS APPLIQUÉS OU À CERTAINS DNMADE

**O**utre le CV et la lettre de motivation suffisamment argumentée, le dernier rapport d'inspection ou le dernier RDV de carrière pour les BTS, le candidat devra fournir un dossier relatant ses travaux personnels récents, projets pédagogiques, articles ou expériences dans le métier concerné.

Une attestation d'expérience professionnelle dans la spécialité concernée peut être un plus.

Le dossier de travaux personnel doit être envoyé sous clef USB avant le 15 décembre 2023 à :

**DGRH B2-2 | PIÈCE B375  
72 RUE RÉGNAULT,  
75243 PARIS CEDEX 13**

**D'une façon générale, le SNETAA refuse toute logique d'affectation échappant à tout critère objectif, sous prétexte de gestion plus « qualitative ».**

A minima, le SNETAA a exigé que TOUS les postes spécifiques soient assortis d'un descriptif précis des compétences attendues (autres que celles propres à la discipline de recrutement) et de toutes les pièces justifiant une certification complémentaire ou un diplôme requis pour occuper le poste.

Le SNETAA rappelle que malgré la volonté réaffirmée dans la note de service de recueillir l'avis du chef d'établissement d'accueil, il est opposé à cette règle. En effet, c'est la porte ouverte au clientélisme.

### VOUS POSTULEZ À UN POSTE BTS

Les PLP peuvent, depuis le décret de juillet 2009, solliciter ces postes dans les disciplines qui figurent à l'annexe III du BO, comme les certifiés et agrégés.

Ils est recommandé de joindre le rapport d'inspection le plus récent ou le compte rendu du rendez-vous de carrière.

Toute expérience antérieure d'enseignement en BTS à titre provisoire peut également être prise en compte.

**Le SNETAA-FO s'est battu et se bat pour augmenter le nombre de PLP retenus sur ces postes.**

Toute expérience professionnelle ou d'enseignement antérieure sur ces postes peut représenter un atout.

### VOUS POSTULEZ À UN POSTE PLP REQUÉ- RANT DES COMPÉ- TENCES PARTICULIÈRES

Les vœux sont prioritairement des vœux établissements, mais peuvent aussi être des vœux larges couvrant des établissements non vacants ou non affichés au moment de l'ouverture du serveur.



## RAPPEL IMPORTANT!

Il est possible de postuler simultanément au mouvement général interacadémique et aux mouvements spécifiques. En cas d'affectation retenue sur le mouvement spécifique, cela annule la candidature sur le mouvement inter général.

Le serveur permet de consulter les postes déclarés vacants. Cependant, la liste n'est qu'indicative puisque certains postes peuvent se libérer dans le mouvement et d'autres peuvent encore être injectés dans le mouvement jusqu'au moment des résultats. C'est pour cette raison que la formulation de vœux larges est conseillée à tous ceux qui ont vraiment pour objectif de muter. Il est néanmoins possible de postuler précisément sur des établissements qui ont des postes spécifiques non vacants au moment de la saisie des vœux.

Dates de saisie des vœux sur SIAM, via votre application i-Prof : **du 08 novembre 2023 à 12h au 29 novembre 2023 à 12h**. L'envoi des pièces justificatives se

fait jusqu'au 29 novembre 2023. Pour toute information complémentaire : voir le BO spécial n°39 du 19 octobre 2023.

**ATTENTION :** pour tous les candidats à plusieurs demandes de mobilité en même temps (COM, détachement, mouvement inter général, mouvements spécifiques DDF, BTS et ou PLP requérant, enseignement dans le supérieur), la priorité d'affectation sera donnée à :

- ① affectation dans le supérieur
- ② affectation au mouvement spécifique
- ③ détachement
- ④ affectation en COM
- ⑤ postes à profil (POP)
- ⑥ affectation au mouvement inter général.

L'affectation retenue annule les autres mouvements.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

### (POUR TOUS LES CANDIDATS)

- CV à jour sur i-Prof
- lettre de motivation (autant de lettres que de demandes différentes)

#### POUR LES CANDIDATS DDF NÉO-TITULAIRES :

- habilitation en cours de validité et valide au-delà du 1er septembre 2021

#### POUR LES CANDIDATS PLP REQUÉRANT DES COMPÉTENCES PARTICULIÈRES :

- attestation de stage ou spécialisation acquise
- diplômes requis
- attestation de certifications complémentaires (CASH, CAP-PEI, CACES 1 à 5, SSIAP 1 à 3, etc.)

#### POUR LES PLP ARTS APPLIQUÉS AUX MÉTIERS D'ARTS :

- travaux réalisés en lien avec le métier, expériences, articles de presse sur clef USB

#### POUR TOUS LES PLP POSTULANT À UN BTS :

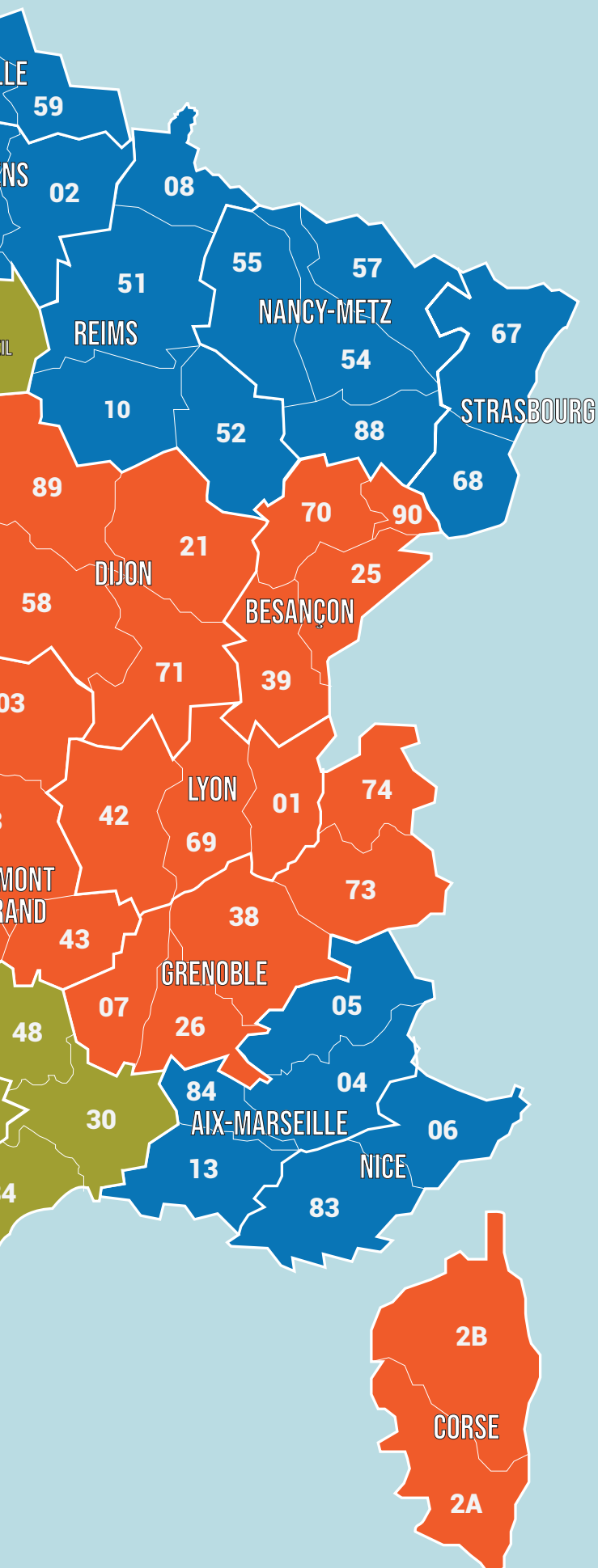
- copie du dernier rapport d'inspection ou élément relatant une expérience d'enseignement en BTS

#### POUR TOUS LES CANDIDATS POSTULANTS AUX POSTES À PROFIL (POP) :

- consulter la fiche de poste académique



## TABLE DES ACADÉMIES LIMITROPHES



N°	ACADÉMIES	ACADÉMIES LIMITROPHES
01	Paris	Créteil, Versailles
02	Aix-Marseille	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse
03	Besançon	Dijon Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims
04	Bordeaux	Poitiers, Toulouse, Limoges
06	Clermont-Ferrand	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
07	Dijon	Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
08	Grenoble	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier
09	Lille	Amiens
10	Lyon	Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble
11	Montpellier	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse, Corse
12	Nancy-Metz	Besançon, Reims, Strasbourg
13	Poitiers	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
14	Rennes	Normandie, Nantes
15	Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz
16	Toulouse	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limoges
17	Nantes	Normandie, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
18	Orléans-Tours	Normandie, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Nantes, Limoges, Créteil, Versailles
19	Reims	Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Créteil
20	Amiens	Lille, Reims, Normandie, Créteil, Versailles
22	Limoges	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
23	Nice	Aix-Marseille, Corse
24	Créteil	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
25	Versailles	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Normandie, Créteil
27	Corse	Aix-Marseille, Nice, Montpellier
70	Normandie	Amiens, Versailles, Orléans-Tours, Nantes, Rennes

# LES TABLES D'EXTENSION

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinés les choix d'académie à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne verticalement.

Par exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie de Normandie, l'administration examine les possibilités de nomination dans les académies de Versailles, Amiens, Orléans-Tours, Nantes, Rennes...

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CLERMONT-FERRAND	CORSE	CRÉTEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE	MAYOTTE
Nice Montpellier Grenoble Lyon Dijon Paris Créteil Reims Versailles Toulouse Clermont-Fd Bordeaux Besançon Nancy-Metz Strasbourg Reims Poitiers Orléans-Tours Limoges Amiens Lille Normandie Rennes	Lille Normandie Versailles Paris Créteil Reims Nancy-Metz Strasbourg Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Poitiers Clermont-Fd Grenoble Reims Rennes Limoges Besançon Bordeaux Toulouse Montpellier Aix-Marseille Nice	Strasbourg Lyon Dijon Nancy-Metz Reims Grenoble Créteil Versailles Paris Versailles Clermont-Fd Amiens Lille Normandie Orléans-Tours Aix-Marseille Nice Nantes Dijon Lyon Poitiers Limoges Besançon Bordeaux Toulouse Montpellier Nancy-Metz Strasbourg Besançon	Poitiers Toulouse Limoges Orléans-Tours Nantes Montpellier Versailles Paris Montpellier Grenoble Toulouse Besançon Poitiers Nancy-Metz Strasbourg Nantes Reims Normandie Lille Dijon Lyon Grenoble Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon	Lyon Limoges Dijon Orléans-Tours Créteil Paris Versailles Montpellier Grenoble Toulouse Besançon Poitiers Nancy-Metz Strasbourg Nantes Reims Normandie Lille Dijon Lyon Grenoble Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon	Nice Aix-Marseille Grenoble Lille Dijon Créteil Toulouse Clermont-Fd Besançon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Reims Normandie Lille Orléans-Tours Aix-Marseille Bordeaux Amiens Lille Normandie Rennes	Versailles Orléans-Tours Paris Amiens Lille Normandie Reims Dijon Nancy Metz Lyon Strasbourg Besançon Nantes Clermont-Fd Poitiers Rennes Grenoble Lille Limoges Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice Toulouse	Besançon Reims Lyon Créteil Paris Versailles Nancy-Metz Strasbourg Grenoble Clermont-Fd Orléans-Tours Aix-Marseilles Nantes Toulouse Amiens Lille Normandie Orléans-Tours Limoges Bordeaux Poitiers Bordeaux Toulouse Rennes	Lyon Aix-Marseille Clermont-Fd Dijon Normandie Amiens Nancy Metz Strasbourg Besançon Toulouse Amiens Lille Normandie Orléans-Tours Limoges Bordeaux Aix-Marseille Poitiers Nantes Rennes	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermont-Fd Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Toulouse Montpellier Nice Toulouse	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermont-Fd Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Toulouse Montpellier Nice Toulouse	Amiens Versailles Paris Créteil Reims Normandie Strasbourg Orléans-Tours Fijon Lyon Nantes Nantes Poitiers Clermont-Fd Rennes Limoges Aix-Marseille Bordeaux Toulouse Aix-Marseille Nice	Poitiers Orléans-Tours Bordeaux Clermont-Fd Toulouse Versailles Paris Créteil Nantes Lyon Rennes Normandie Amiens Lille Dijon Reims Limoges Nancy-Metz Strasbourg Besançon Grenoble Bordeaux Amiens Lille Normandie Orléans-Tours Poitiers Nantes Rennes	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermont-Fd Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Toulouse Montpellier Nice Toulouse	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermont-Fd Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Toulouse Montpellier Nice Toulouse	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermont-Fd Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Toulouse Montpellier Nice Toulouse

MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	NORMANDIE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	POITIERS	REIMS	RENNES	RÉUNION	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
Toulouse Aix-Marseille Grenoble Lyon Nice Clermont-Fd Bordeaux Dijon Créteil Paris Versailles Limoges Normandie Poitiers Orléans-Tours Besançon Normandie Amiens Lille Reims Nancy-Metz Strasbourg Nantes Rennes	Strasbourg Reims Besançon Créteil Paris Versailles Dijon Lille Amiens Limoges Amiens Lille Toulouse Dijon Lyon Grenoble Normandie Orléans-Tours Aix-Marseille Nice Clermont-Fd Nantes Poitiers Limoges Nancy-Metz Strasbourg Besançon Toulouse	Rennes Poitiers Normandie Orléans-Tours Bordeaux Versailles Paris Créteil Versailles Toulouse Amiens Lille Toulouse Dijon Lyon Clermont-Fd Grenoble Montpellier Reims Orléans-Tours Limoges Amiens Lille Nancy-Metz Strasbourg Besançon Toulouse Aix-Marseille Nice	Aix-Marseille Montpellier Grenoble Orléans-Tours Dijon Paris Rennes Créteil Paris Lille Versailles Toulouse Bordeaux Clermont-Fd Nancy-Metz Strasbourg Besançon Limoges Clermont-Fd Lyon Grenoble Bordeaux Montpellier Aix-Marseille Nice	Versailles Amiens Orléans-Tours Nantes Rennes Créteil Paris Lille Reims Dijon Normandie Amiens Lille Reims Rennes Lyon Nancy-Metz Strasbourg Besançon Limoges Clermont-Fd Lyon Grenoble Bordeaux Montpellier Aix-Marseille Nice	Versailles Créteil Paris Dijon Poitiers Clermont-Fd Limoges Nantes Normandie Amiens Lille Reims Rennes Lyon Nancy-Metz Strasbourg Besançon Limoges Clermont-Fd Lyon Grenoble Bordeaux Montpellier Aix-Marseille Nice	Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Versailles Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Montpellier Reims Nancy-Metz Strasbourg Besançon Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice Toulouse	Orléans-Tours Nantes Limoges Bordeaux Versailles Paris Créteil Rennes Toulouse Clermont-Fd Normandie Amiens Lille Dijon Besançon Lyon Bordeaux Limoges Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermont-Fd Lyon Grenoble Bordeaux Montpellier Aix-Marseille Nice	Créteil Nancy-Metz Amiens Paris Versailles Lille Strasbourg Dijon Besançon Lyon Bordeaux Limoges Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Nantes Clermont-Fd Grenoble Aix-Marseille Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Limoges Montpellier Bordeaux Toulouse	Nantes Normandie Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Orléans-Tours Dijon Lyon Bordeaux Limoges Nancy-Metz Dijon Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermont-Fd Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Toulouse Montpellier Nice	Paris Versailles Créteil Normandie Amiens Lille Reims Orléans-Tours Dijon Lyon Nantes Nancy-Metz Strasbourg Besançon Poitiers Rennes Clermont-Fd Grenoble Aix-Marseille Bordeaux Toulouse Montpellier Nice Toulouse	Nancy-Metz Reims Besançon Dijon Créteil Paris Versailles Orléans-Tours Lille Amiens Lyon Grenoble Normandie Orléans-Tours Clermont-Fd Aix-Marseille Montpellier Nice Toulouse	Montpellier Bordeaux Limoges Aix-Marseille Clermont-Fd Poitiers Versailles Orléans-Tours Paris Créteil Nice Nantes Grenoble Lyon Dijon Normandie Amiens Lille Rennes Bordeaux Nancy-Metz Strasbourg Besançon Toulouse	Normandie Créteil Paris Orléans-Tours Amiens Lille Nantes Poitiers Rennes Dijon Reims Lyon Nancy-Metz Strasbourg Besançon Clermont-Fd Grenoble Limoges Bordeaux Aix-Marseille Bordeaux Montpellier Nice Toulouse

**POUR VOTRE INFORMATION** : dans les académies, les commissaires paritaires du SNETAA-FO organisent des réunions d'information pour vous conseiller dans la formulation de vos demandes et la constitution de vos dossiers, en vous apportant toutes les informations nécessaires pour connaître la réalité des postes et des académies. Chaque spécialité est spécifique.

Pour favoriser votre réussite, nous vous aiderons à choisir la meilleure demande en fonction de votre objectif (immédiat ou à long terme), rédiger le plus justement possible vos vœux, pour que le barème maximal vous soit accordé en fonction de votre situation. Ainsi, les commissaires paritaires du SNETAA-FO pourront vous apporter des informations précieuses correspondant

à chaque mouvement particulier et vous disposerez d'éléments précis pour rédiger librement votre demande dans les délais imposés.

**Le SNETAA-FO revendique transparence, équité et justice dans la gestion des personnels et continuera d'exiger le rétablissement des commissions administratives paritaires.**

**LA DEMANDE DE MUTATION PAS À PAS**

Comment procéder à votre demande de mutation interacadémique ?

Vous munir de vos codes d'accès et mode de passe sur i-Prof

Vous pouvez accéder

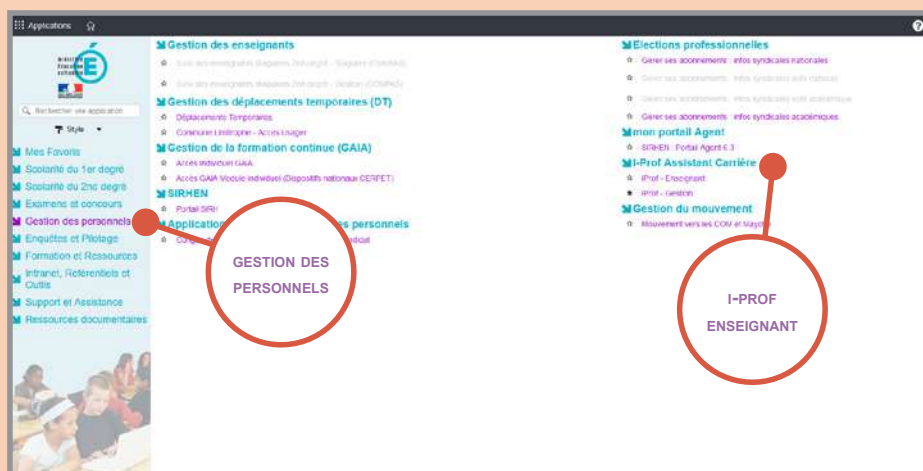
SOIT par le site national : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

SOIT en allant sur le site de votre académie ex : [www.ac-besancon.fr](http://www.ac-besancon.fr) puis cliquant sur i-Prof ou sur pratic +



ALLEZ SUR

« GESTION DES PERSONNELS »



Veillez noter que l'interface ci-dessus peut varier en fonction des académies.



Le menu qui s'affiche permet différentes opérations mais **il est primordial à ce stade d'aller consulter et/ou modifier votre dossier :**

**3 ONGLETS HORIZONTAUX SE PRÉSENTENT À VOUS :**

- **situation personnelle** (adresse personnelle, téléphone)

- **situation administrative** (échelon, ancienneté dans le poste et si stagiaire, ex-contractuel ou non)

- **situation familiale** (rapprochement de conjoint, département d'adresse professionnelle du conjoint, nombre d'enfants, années de séparation éventuelles).

**V**ous pourrez ensuite formuler vos vœux en classant les académies en fonction de votre stratégie personnelle ou celle conseillée par nos élus SNETAA-FO.

L'ordre des vœux peut encore être changé à l'aide des petites flèches sur le côté gauche jusqu'au 29 novembre 2023 12h.

Si vous fermez l'application par inadvertance, tout ce que vous aurez fait sera enregistré automatiquement. Quand vous avez terminé de formuler vos vœux, vous pouvez mettre en route le simulateur de barème, mais celui-ci ne prendra en compte que les éléments que vous lui aurez donnés dans votre dossier.

Il se peut qu'aucune bonification stagiaire ne s'affiche automatiquement, de même pour le vœu préférentiel ou certains vœux particuliers. La bonification RQTH n'est ajoutée que par l'administration.

À la fin des opérations, vous pouvez éditer un

récapitulatif de votre demande et du barème retenu. Certains points de barème ne sont donnés qu'à la production des pièces justificatives, c'est pourquoi il sera très important d'aller consulter votre barème retenu par l'administration à partir du 04 janvier sur le serveur. Si vous ne comprenez pas celui-ci, interrogez le SNETAA-FO très rapidement et joignez l'administration pour vérifier que toutes vos pièces ont bien été prises en compte.

Vous devez télécharger la confirmation individuelle à faire signer par votre chef d'établissement avant de la renvoyer. **Attention : vous avez peu de temps pour le faire.** Après vérification et éventuellement correction, vous devez le renvoyer signé, accompagné de vos pièces justificatives. Vous pouvez encore changer ou supprimer des vœux sur cet AR, et mettre en rouge toute question relative au barème.

**Mais n'hésitez pas à questionner votre interlocuteur SNETAA-FO pour comprendre votre barème au besoin !**



# OUTRE-MER ET ÉTRANGER

## BONIFICATION CIMM

Une circulaire en date du 02 août 2023 liste et simplifie les éléments de critère permettant d'obtenir la reconnaissance des CIMM pour les DOM (dont Mayotte) et les TOM. Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, le tableau suivant peut être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation. **COCHER LA CASE « OUI » OU « NON » POUR CHAQUE CRITÈRE D'APPRÉCIATION.** Pensez à fournir à l'administration les pièces justificatives correspondantes.

### DEMANDE DE MUTATION TARDIVE

Elle n'est possible que dans les cas suivants et jusqu'au 09 février 2024 uniquement :

- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- mutation non prévisible du conjoint ;
- suppression de poste ;
- situation médicale grave ;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours avant le traitement du mouvement.

Les demandes de modification pourront être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint ;
- les demandes d'annulation sur les POP ou SPEN seront acceptées sans condition.



**Date limite d'annulation de demande de mutation : le 09 février 2024 si cette demande est motivée et argumentée !**

### CORRECTION D'UN BARÈME ERRONÉ

**ATTENTION** : l'octroi des points au barème est subordonné à la production des pièces justificatives uniquement...

**PAS DE PIÈCES = PAS DE POINTS !**

L'administration ne vous demandera jamais vos pièces, **c'est à vous de fournir tous les justificatifs.** Il faut prendre ses responsabilités ! **Si un barème est erroné, seule l'académie d'origine peut modifier ou valider un nouveau barème. C'est pourquoi le candidat doit apporter les pièces à l'administration.** Le ministère ne prend en compte aucun recours.

N'attendez pas pour faire valoir votre dû au niveau académique et contactez les élus académiques du **SNETAA-FO** pour obtenir des conseils !

CRITÈRES D'APPRÉCIATION IRRÉVERSIBLES	OUI	NON	EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
Lieu de naissance de l'agent et/ou des ascendants et/ou des enfants			Pièce d'identité, livret de famille, extrait d'acte de naissance
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré avant l'entrée dans l'Éducation nationale			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière
Études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Certificat de scolarité
Sépulture des parents les plus proches			Attestation de sépulture

CRITÈRES D'APPRÉCIATION RÉVERSIBLES	OUI	NON	EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire ou locataire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire
Païement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Durée et fréquence des séjours dans le territoire considéré			Justificatifs de séjour (billets d'avion, hébergement, etc)
Lieu de résidence de père et mère ou des parents les plus proches			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière
Autre critère d'appréciation			

L'obtention du CIMM ne peut pas être déterminé à partir d'un seul de ces critères mais sur la base d'un faisceau d'au moins deux critères qui permettent de démontrer la réalité du CIMM. De plus, si au moins trois critères dits « irréversibles » sont reconnus, le bénéfice du CIMM est acquis sans limitation de durée. Si en revanche, le CIMM a été obtenu à l'aide de critères dits « réversibles », il devrait rester acquis pour une durée de six ans.

**NOUVEAUTÉ 2024 : LES CANDIDATS À MUTATION EN POSTE EN GUYANE DEPUIS AU MOINS 5 ANS AU 31 AOÛT 2024 ET AYANT ACCOMPLI AU MOINS 2 ANS SUR UN POSTE DIT « ISOLÉ », ONT DROIT À UNE BONIFICATION DE 200 POINTS SUR TOUS LEURS VOEUX.**



Les règles d'affectation et de recrutement COM, POM, étranger et détachement sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement interacadémique. Depuis des années, souvent seul, le SNETAA-FO se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

### LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par le décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996. La prise en charge du transport des effets et des personnes est prévue par le décret n° 98-844 du 22 janvier 1998. Le versement des indemnités d'éloignement est subordonné aux conditions définies par le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996.

### POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'État des « mis à disposition » du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants (cf. BO n° 41 du 02 novembre 2023). Les demandes se font sur SIAT du 07 au 23 novembre 2023.

La Polynésie procédant elle-même au choix des candidats retenus, vous pouvez envoyer votre dossier de candidature à [snetaa.hdf@gmail.com](mailto:snetaa.hdf@gmail.com) et au SNETAA-FO Polynésie [secretariat@snetaa-polynesie.net](mailto:secretariat@snetaa-polynesie.net) qui en assurera le suivi.

### NOUVELLE-CALÉDONIE, WALLIS-ET-FUTUNA

Pour la rentrée de février 2025, toutes les informations paraîtront dans un BO en avril 2024 « Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie » et « Affectation à Wallis-et-Futuna ».

Pour Wallis-et-Futuna, c'est le ministère qui procède aux affectations. Vous pouvez donc transmettre vos demandes au SNETAA-FO national pour suivi.

Pour la Nouvelle-Calédonie, le mouvement se fait sur place avec nos élus

locaux. Il est donc important d'envoyer votre dossier à [snetaafonoumea@gmail.com](mailto:snetaafonoumea@gmail.com). Nos élus vous informeront tout au long du processus.

### LES RETOURS ET/OU RÉINTÉGRATIONS

Tous les collègues, affectés en COM ou en POM (collectivité ou pays d'outre-mer), détachés à l'étranger ou en France, bénéficient, s'ils en expriment le souhait, de l'automatisme de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département d'avant départ.

### MAYOTTE

Les textes en vigueur sont :

- le décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 qui a abrogé des dispositions du décret de 1996, impliquant notamment la suppression de la limitation de la durée de séjour. Ainsi les personnels qui sollicitent désormais Mayotte et qui y sont nommés pourront rester sur le territoire sans limitation de durée ;
- le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration de traitement allouée aux fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte ;
- le décret n° 2022-704 du 26 avril 2022 régit l'indemnité de sujétion géographique attribuée aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte, en Guyane, à Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- le décret n° 98-843 du 22 septembre 1998 modifiant le décret n° 89-

271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre. Les agents qui sont affectés immédiatement à Mayotte après un détachement n'ont pas droit au versement des frais de changement de résidence à l'exception des agents qui sont détachés au titre de l'article 14-1 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et qui doivent avoir été réintégrés dans une académie ou un DOM et y avoir exercé un service effectif ;

- le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

### RETOUR EN MÉTROPOLE OU DEMANDE DE MUTATION

Les candidats peuvent toujours demander le retour dans leur académie d'origine s'ils le souhaitent. Ils seront alors réaffectés hors capacités d'accueil, dans leur académie d'origine.

De plus, ceux qui comptabilisent au 31 août 2024 au moins 5 ans d'exercice continu à Mayotte, ont droit à une bonification de 1 000 points sur tous leurs vœux.

### DES SIGLES TRADUITS POUR MIEUX COMPRENDRE

**MNGD** : mouvement national à gestion déconcentrée  
**COM/TOM** : collectivité/territoire d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon)  
**DOM** : département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion)  
**TZR** : titulaire sur zone de remplacement  
**DMA** : diplôme des métiers d'art  
**BTS** : brevet de technicien supérieur  
**SIAM** : serveur inter-académique d'aide au mouvement

**BOEN** : bulletin officiel de l'éducation nationale  
**APV** : affectation prioritaire à valoriser  
**DGRH** : direction générale des ressources humaines  
**ZEP** : zone d'éducation prioritaire  
**CIMM** : centre d'intérêts matériels et moraux  
**EREA** : école régionale d'enseignement adapté  
**AEFE** : agence pour l'enseignement français à l'étranger  
**SEP** : section d'enseignement professionnel  
**LEGT** : lycée d'enseignement général et technologique.

# MOUVEMENT

## INTER GÉNÉRAL : PROCÉDURE DE RECOURS

### VOUS N'OBTENEZ PAS VOTRE VŒU 1, COMMENT FAIRE UN RECOURS ?

Les lignes directrices de gestion fixent le cadre général et les notes de service du mouvement apporteront plus de précisions.

Il est prévu, qu'en cas de vœu 1 non obtenu, le candidat sera informé de :

- son classement sur ce vœu ;
- du barème du dernier entrant ;
- du nombre d'entrants et de sortants ;
- du nombre de personnes non satisfaites sur ce même vœu 1.

Ces seules données ne suffiront pas à l'agent pour savoir s'il a des chances d'être révisé.

En effet, jusqu'à présent seule une vision globale des résultats de mutation permet aux élus du personnel de renseigner utilement un candidat pour formuler un recours.

De même, si plusieurs candidats font un recours, cela peut bouleverser le tableau de classement.

Le SNETAA-FO continuera donc à demander l'accès à tous les documents du mouvement pour mieux répondre aux attentes des PLP et CPE et mieux les guider dans leur procédure de recours.

Dans le cadre d'un recours administratif formulé contre une décision individuelle, la personne peut choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de son choix pour l'assister.

Le SNETAA-FO, représenté par la FNEC-FP-FO au CTM, est donc considéré comme représentatif et peut assumer cette tâche tant au niveau national qu'académique.

**Le SNETAA-FO national a toujours défendu tous les dossiers que les collègues lui ont soumis pour un recours sur le résultat du mouvement inter. Son expertise est reconnue par nos collègues qui en ont bénéficié, mais aussi par l'administration qui reconnaît la pertinence des demandes.**

Le SNETAA-FO au niveau académique apportera le même accompagnement sur les recours sur le mouvement intra. En cela, il apporte une écoute attentive et bienveillante, conseille sur le courrier de recours, sur les contacts à privilégier et sur toute démarche utile en amont et en aval de cette procédure.

Les recours administratifs seront défendus par les représentants syndicaux en réunions bilatérales avec l'administration, les candidats seront informés du résultat. Le SNETAA-FO s'engage à demander des bilatérales à l'administration autant que de besoin. En cas de réponse négative, et si le candidat estime que l'administration a fait une faute, alors il aura encore deux mois pour faire un recours devant le tribunal administratif.

Cette procédure est celle qui s'applique en droit commun.

Tout recours devra être adressé à l'administration dans un délai n'excédant pas deux mois à compter du résultat du mouvement (**soit jusqu'au 06 mai 2024**). Le courrier (ou courriel) devra mentionner obligatoirement le SNETAA-FO comme son organisation syndicale pour être défendu par ses représentants.

**POUR TOUT CONSEIL PLUS PRÉCIS SUR LA PROCÉDURE, ADRESSEZ VOTRE DEMANDE AU SNETAA-FO**

PAR MAIL :

[snetaanat@snetaa.org](mailto:snetaanat@snetaa.org)  
[mutations@snetaa.org](mailto:mutations@snetaa.org)

PAR TÉLÉPHONE

01 53 58 00 30  
01 53 58 00 34

# QUESTIONS/ RÉPONSES



## **Mon conjoint travaille en Suisse. Ai-je droit au rapprochement de conjoint ?**

Oui. Si le conjoint a une résidence professionnelle dans un pays limitrophe de la France, les bonifications pour rapprochement de conjoint sont données pour le département et l'académie la plus proche de ce pays. Ceci est valable pour la Suisse, l'Allemagne, Andorre, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, la Belgique et Monaco. Dans ce cas précis, l'académie de Besançon et les limitrophes peuvent être bonifiées si le département le plus proche est le Doubs (25) par exemple.

## **J'étais en détachement à l'étranger et j'ai changé plusieurs fois d'affectation avant de demander à réintégrer l'Éducation nationale. Quelle sera mon ancienneté de poste ?**

L'ancienneté de poste est égale à l'ensemble des années effectuées en détachement à l'étranger.

## **Je suis en disponibilité de l'académie de Versailles ; j'ai suivi mon conjoint qui travaille dans la région de Toulouse. Puis-je cumuler le rapprochement de conjoint, la séparation et la bonification d'académie non limitrophe ?**

Vous pouvez cumuler le rapprochement de conjoint et les enfants éventuels, la séparation pour moitié des points (voir page 16) si vous n'avez que des années de disponibilité sans vraie séparation avant. Mais dans ce cas là, vous ne pouvez pas prétendre à la bonification d'académie non limitrophe puisqu'il faut pour cela que la séparation d'académies soit effective.

## **Je suis stagiaire concours externe, ex-infirmière à l'hôpital, et mon reclassement est à l'échelon 6 car mes années de pratique professionnelle ont été reprises. Puis-je bénéficier de la bonification liée au reclassement dans le nouveau corps ?**

Non ! Cette bonification est seulement accordée aux ex-contractuels qui peuvent prouver qu'ils étaient non titulaires de l'Éducation nationale pour une année équivalent temps plein au cours des deux années précédant leur stage. Les EAP, eux, doivent justifier deux années en cette qualité. En revanche, en tant qu'ex-titulaire d'un autre corps de la fonction publique, vous avez droit à 1 000 points de bonification pour votre académie d'origine professionnelle.

## **Je suis titulaire à Créteil et mon conjoint est stagiaire à Clermont-Ferrand. Pouvons-nous faire une demande de mutation ensemble et être assurés d'arriver dans la même académie ?**

Non ! La mutation simultanée n'est pas possible entre un titulaire et un stagiaire. Dans ce cas, le stagiaire demande le rapprochement de conjoint et arrive à

Créteil... Au moins les deux personnes sont ensemble ! Ou alors chacun formule des vœux identiques, mais si le stagiaire n'arrive pas là où le titulaire arrive, faute de barème suffisant, il peut partir en extension. Les deux conjoints ne seront pas réunis !

## **Ma mère est atteinte de la maladie d'Alzheimer. J'ai été nommée tutrice de ma mère. Puis-je bénéficier d'une priorité légale ?**

Non ! La bonification handicap n'est octroyée que pour l'intéressé RQTH, son conjoint RQTH ou un enfant handicapé ou gravement malade.

Cependant la DGRH étudie tout dossier argumenté et contenant une décision de justice confiant la gestion d'un proche (tutelle, curatelle ou mesure de sauvegarde de justice) et en accord avec l'académie souhaitée corrige le résultat de mutation par une révision à titre définitif ou provisoire (ATP). Ce n'est pas totalement satisfaisant car le PLP concerné par une ATP doit redemander sa mutation inter tous les ans tant qu'il ne l'a pas obtenue.

**AIX-MARSEILLE**

Sauveur **D'ANNA** | Jean-Pierre **SINARD**  
303 chemin de la Draille  
84350 COURTHEZON  
Tél.: 04 42 71 91 16  
Mail : [snetaaaix@free.fr](mailto:snetaaaix@free.fr)  
Site : <https://f1una4.wixsite.com/fosne-taa-aix>

**AMIENS**

Patrick **DELAITRE**  
9 rue Dupuis  
80000 AMIENS  
Tél.: 06 20 15 01 47 | 03 22 91 59 57  
Mail : [contact@snetaa-amiens.fr](mailto:contact@snetaa-amiens.fr)  
Site : [www.snetaa-amiens.fr](http://www.snetaa-amiens.fr)

**BESANÇON**

Nicolas **DEMORTIER**  
2 impasse du Chateau  
70000 VALLEROIS-LORIOZ  
Tél.: 06 08 23 88 22 | 03 84 78 40 99  
Mail : [snetaabes@orange.fr](mailto:snetaabes@orange.fr)  
Site : [www.snetaabesancon.fr](http://www.snetaabesancon.fr)

**BORDEAUX**

Éric **MOUCHET**  
SNETAA-FO 82 rue du 14 Juillet  
33400 TALENCE  
Tél.: 05 56 84 90 80  
Mail : [contact@snetaa-bordeaux.fr](mailto:contact@snetaa-bordeaux.fr)  
Site : [www.snetaa-bordeaux.fr](http://www.snetaa-bordeaux.fr)

**CAEN**

Dominique **PEILLOUT**  
SNETAA-FO | Maison des Syndicats, UD FO  
56 rue de la Bucaille  
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN  
Tél.: 06 78 88 64 03  
Mail : [snetaa-caen@wanadoo.fr](mailto:snetaa-caen@wanadoo.fr)

**CLERMONT-FERRAND**

Christophe **MORLAT**  
SNETAA-FO – 32 rue Gabriel Péri  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél. : 06 08 63 28 30 (Christophe)  
Tél. : 06 62 56 13 25 (Frédéric)  
Mail : [accueil@snetaafo-clermont.fr](mailto:accueil@snetaafo-clermont.fr)  
Site : [snetaafo-clermont.fr](http://snetaafo-clermont.fr)

**CORSE**

Laurent **BEVERAGGI**  
SNETAA-FO Corse - U radicone, lieu-dit  
Cotone - 20117 ECCICA-SUARELLA  
Tél.: 06 18 43 61 59  
Mail : [laurent.beveraggi@libertysurf.fr](mailto:laurent.beveraggi@libertysurf.fr)  
Site : [site.google.com/view/snetaa-fo-corse](http://site.google.com/view/snetaa-fo-corse)

**CRÉTEIL**

Samir **ALEM**  
Maison des Syndicats  
11-13 rue des Archives  
94010 CRÉTEIL Cedex  
Tél.: : 06 58 38 95 10  
Mail : [alem.s@free.fr](mailto:alem.s@free.fr)  
Site : [www.snetaafocreteil.org](http://www.snetaafocreteil.org)

**DIJON**

Gilles **GAUTHÉ**  
SNETAA-FO 2 rue Romain Rolland  
21000 DIJON  
Tél.: 07 68 02 83 34 (Gilles)  
Tél.: 06 29 98 52 87 (permanence)  
Mail : [snetaadijon@gmail.com](mailto:snetaadijon@gmail.com)  
Site : [snetaafo Dijon.fr](http://snetaafo Dijon.fr)

**GRENOBLE**

Thierry **ALLOT** | Alain **PIAT**  
100 route du Pont Jean Lioud  
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS  
Tél.: 06 78 26 79 85  
Mail : [snetaafo.grenoble@gmail.com](mailto:snetaafo.grenoble@gmail.com)

**GUADELOUPE**

Jean-Marc **PIEROCHÉ**  
Chemin Symphart Lampecinado,  
Morne Bourg - 97170 PETIT-BOURG  
Tél.: 06 90 47 35 21 (Jean-Marc)  
Tél.: 06 90 55 57 27 (Elin)  
Mail : [snetaafo.guadeloupe@gmail.com](mailto:snetaafo.guadeloupe@gmail.com)

**GUYANE**

Baptiste **LARCHER**  
1 rue Ernest Caveland - app. N°7  
Le Parc de Noncière - 97300 CAYENNE  
Tél.: 06 96 20 70 92  
Mail : [snetaa.ac.guyane@gmail.com](mailto:snetaa.ac.guyane@gmail.com)

**LILLE**

Fabrice **COSTES**  
10 allée du Houblon  
59190 HAZEBROUCK  
Tél.: 06 09 93 90 77  
Mail : [syndicat@snetaa-lille.fr](mailto:syndicat@snetaa-lille.fr)  
Site : [www.snetaa-lille.fr](http://www.snetaa-lille.fr)

**LIMOGES**

Isabelle **AUBRY**  
11 avenue du Général de Gaulle  
87700 AIXE-SUR-VIENNE  
Tél.: 06 34 96 64 11  
Mail : [snetaafolimoges@gmail.com](mailto:snetaafolimoges@gmail.com) | [snetaa87@gmail.com](mailto:snetaa87@gmail.com)  
Site : [snetaa-limoges.net](http://snetaa-limoges.net)

**LYON**

Marc **LARÇON**  
SNETAA-FO - 214 avenue Félix Faure  
69003 LYON  
Tél.: 06 77 21 11 48  
Mail : [snetaa.lyon@gmail.com](mailto:snetaa.lyon@gmail.com)  
Site : [www.snetaa-lyon.fr](http://www.snetaa-lyon.fr)

**MARTINIQUE**

Jimmy **VILLERONCE**  
Résidence Alanis appt A5  
97200 FORT-DE-FRANCE  
Tél.: +596 696 06 16 80  
Mail : [snetaa972@gmail.com](mailto:snetaa972@gmail.com)  
Site : [www.snetaafo972.yo.fr](http://www.snetaafo972.yo.fr)

**MAYOTTE**

Charafidini **BACO**  
SNETAA-FO - 9 rue Boina Raissi Kaim  
BP 1109 Kawéni - 97600 MAMOUDZOU  
Tél.: 06 39 61 11 22  
Mail : [snetaafo.mayotte@gmail.com](mailto:snetaafo.mayotte@gmail.com)

## MONTPELLIER

Jean-Luc **DUSSOL** | Francisco **TELLO**  
 6 impasse Armand Bertrand  
 30340 - MÉJANES-LÈS-ALÈS  
 Tél. : 06 88 52 61 28 (Jean-Luc)  
 Tél. : 06 83 52 96 61 (Francisco)  
 Mail : [snetaa Montpellier@snetaa Montpellier.fr](mailto:snetaa Montpellier@snetaa Montpellier.fr)  
 Site : [www.snetaa Montpellier.fr](http://www.snetaa Montpellier.fr)

## NANCY-METZ

Daniel **CHAINIEWSKI**  
 SNETAA-FO BP 27 - 88110 RAON-L'ETAPE  
 Tél.: 06 81 62 25 17 | 03 83 20 99 99  
 Mail : [snetaa.nancymetz@free.fr](mailto:snetaa.nancymetz@free.fr)  
[snetaanancy@aol.com](mailto:snetaanancy@aol.com)

## NANTES

Olivier **ROSIER**  
 890 route des Charolaises, lieu-dit  
 Le moulin de Bachelot  
 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE  
 Tél.: 06 75 64 09 27  
 Mail : [snetaa nantes@gmail.com](mailto:snetaa nantes@gmail.com)

## NICE

Christophe **SEGOND**  
 23 rue de la République  
 83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE  
 Tél.: 06 74 45 23 33  
 Mail : [snetaa.fo.nice@gmail.com](mailto:snetaa.fo.nice@gmail.com)  
 Site : [www.snetaafo.nice.fr](http://www.snetaafo.nice.fr)

## NOUVELLE-CALÉDONIE

Jean-Louis **GUILHEM**  
 SNETAA BP 8257  
 98807 NOUMÉA  
 Tél.: (+10h) 00 687 79 91 42  
 Mail : [snetaa fonoumea@gmail.com](mailto:snetaa fonoumea@gmail.com)

## ORLÉANS-TOURS

Jean François **OLMEDO**  
 911 route de Vernou Cedex 1664-1  
 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY  
 Tél.: 06 40 44 46 35

Christophe **DENAGE**  
 2 rue Honoré de Balzac  
 18340 PLAIMPIED-GIVAUDIN  
 Tél.: 06 23 24 64 02

Mail : [contact@snetaaot.org](mailto:contact@snetaaot.org)  
 Site : [www.snetaaot.org](http://www.snetaaot.org)

## PARIS

Sabina **TORRES** | Delphine **CASTAING**  
 SNETAA-FO | c/o Bourse Centrale  
 67, rue de Turbigo PARIS 75003  
 Tél. : 06 88 00 24 79 (Sabina)  
 Tél. : 06 82 21 76 43 (Delphine)  
 Mail : [snetaa.paris@gmail.com](mailto:snetaa.paris@gmail.com)

## POITIERS

Bénédicte **MOULIN**  
 32 Avenue Danton  
 17000 LA ROCHELLE  
 Tél.: 06 10 64 54 69  
 Mail : [snetaa.s3.poitiers@gmail.com](mailto:snetaa.s3.poitiers@gmail.com)  
 Site : [snetaa.poitiers.free.fr](http://snetaa.poitiers.free.fr)

## POLYNÉSIE FRANÇAISE

Maheanu'u **ROUTHIER**  
 SNETAA-FO - BP 50230  
 98716 PIRAE TAHITI  
 Tél.: (-12h) 00 689 89 766 642  
 Mail : [secretariat@snetaa-polynesie.net](mailto:secretariat@snetaa-polynesie.net)  
 Site : [www.snetaa-polynesie.com](http://www.snetaa-polynesie.com)

## REIMS

Frédéric **WISNIEWSKI** | Sébastien **CAILLIES**  
 UD FO 51 Maison Régionale des Syndicats  
 15 boulevard de la paix  
 51100 REIMS  
 Tél.: 06 18 42 50 98 (Frédéric)  
 Tél.: 06 14 87 10 82 (Sébastien)  
 Mail : [snetaa reims@orange.fr](mailto:snetaa reims@orange.fr)  
 Site : [snetaaforeims.fr](http://snetaaforeims.fr)

## RENNES

Elisabeth **RICHARD**  
 9 rue des Rochettes  
 22490 LANGROLAY-SUR-RANCE  
 Tél.: 06 67 96 26 02  
 Mail : [snetaafo rennes1@gmail.com](mailto:snetaafo rennes1@gmail.com)

## LA RÉUNION

Marie-Laure **ADAM**  
 SNETAA-FO - BP 98  
 97453 - SAINT-PIERRE Cedex  
 Tél.: 06 92 01 63 47 | 06 92 76 11 37  
 Mail : [snetaafo la reunion@gmail.com](mailto:snetaafo la reunion@gmail.com)

## ROUEN

Valérie **MARTIAL**  
 SNETAA-FO-UD FO – Immeuble Jules Ferry  
 Rue de l'Enseigne Renaud  
 76000 ROUEN  
 Tél.: 07 68 17 97 94 | 02 35 89 47 32  
 Mail : [snetaafo.rouen@gmail.com](mailto:snetaafo.rouen@gmail.com)  
 Site : [www.forouen-fnecfp.fr](http://www.forouen-fnecfp.fr)

## SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Foussi **MOUSSA**  
 17 rue Abbé Pierre Gervain BP 1727  
 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON  
 Tél.: 05 08 55 91 30  
 Mail : [fmoussa.afc@gmail.com](mailto:fmoussa.afc@gmail.com)

## STRASBOURG

Nicolas **ROBERT** | Francis **STOFFEL**  
 SNETAA-FO Maison des Syndicats,  
 1 rue Sédillot – 67000 STRASBOURG  
 Tél.: 06 17 33 61 57 | 06 03 00 74 38  
 Mail : [snetaafo.strasbourg@gmail.com](mailto:snetaafo.strasbourg@gmail.com)

## TOULOUSE

Dominique **LAFARGUE**  
 SNETAA-FO 62 Bd des Récollets  
 31400 - TOULOUSE  
 Tél.: 05 61 53 56 77  
 Mail : [contact@snetaatoulouse.fr](mailto:contact@snetaatoulouse.fr)  
 Site : [www.snetaatoulouse.fr](http://www.snetaatoulouse.fr)

## VERSAILLES

Julian **PICARD**  
 SNETAA-FO - UD FO 95 | 38 rue d'Eragny  
 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE  
 Tél.: 07 71 23 46 64  
 Tél.: 07 70 68 33 60  
 Mail : [snetaafoversailles@gmail.com](mailto:snetaafoversailles@gmail.com)  
 Site : [www.snetaafoversailles.fr](http://www.snetaafoversailles.fr)

## WALLIS-ET-FUTUNA

Fabrice **DRIOTON**  
 BP 417 - 98600 MATA UTU WALLIS  
 Pacifique Sud  
 Tél.: 00 681 82 61 68  
 (via Whatsapp | +10h)  
 Mail : [fabrice.drioton@gmail.com](mailto:fabrice.drioton@gmail.com)

S'INFORMER !

MANIFESTER

MILITER

# POUR NE RIEN MANQUER LISEZ L'AP !

**metaa**  
FO

**IAP**  
MAGAZINE

LE MAGAZINE DE  
L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL

# ADHÉSION 2023-2024

Nom .....  
 Nom de jeune fille .....  
 Prénom .....  
 Date de naissance          
 Adresse .....  
 Code postal       Ville .....  
 Tel. fixe ..... Tel. portable .....

## VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

- Hors Classe     Classe Normale     Retraité  
 Stagiaire     Classe exceptionnelle
- 
- PLP     AED/EAP/AESH     Professeur Contractuel  
 CPE     Sans solde     DDFPT  
 Discipline .....  Autre .....

Adresse mail : .....

### JE CALCULE MA COTISATION

échelon : ..... tarif : ..... temps partiel : .....

Cotisation : temps partiel x tarif =

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

- OUI + 25 €** (pour frais de traitement et de port)  
 **NON** (merci de bien indiquer votre adresse mail)

## VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2023/2024

- Lycée Professionnel     SEGPA (Collège)  
 Lycée Polyvalent (SEP)     EREA  
 Autre .....

Nom d'Établissement : .....

Ville : ..... Académie : .....

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO | 417 Les Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex

### MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1<sup>er</sup> du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

#### COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à : .....  
 Le

Nom et adresse du créancier :  
 SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE  
 92213 SAINT-CLOUD CEDEX  
 N°IDENTIFIANT CRÉANCIER (ICS) : FR23ZZZ540565

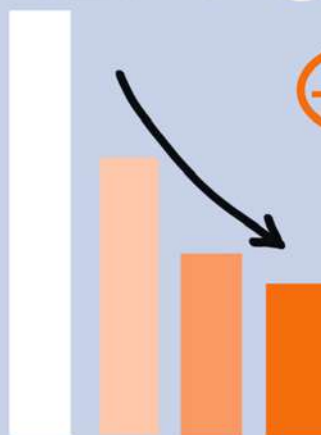
SIGNATURE (obligatoire) :

UNE  
ADHÉSION DE

127 €

**snetaa**  
FO

**-66%** DE DÉDUCTION FISCALE



COÛT RÉEL  
43,18 €

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

## TARIF MÉTROPOLÉ

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	132 €	276 €	324 €	<b>Indice</b>	<b>Cotisation</b>
2	181 €	297 €	344 €	moins de 450	81 €
3	188 €	308 €	355 €	de 450 à 500	114 €
4	224 €	330 €	373 €	de 500 à 700	383 €
5	232 €	349 €		au delà de 700	164 €
6	239 €	361 €		<b>Cotisations Uniques</b>	
7	251 €	368 €		Sans solde	29 €
8	263 €		HE-A 1 : 395 €	AED/EAP/AESH	51 €
9	279 €		HE-A 2 : 411 €	Stagiaires	99 €
10	301 €		HE-A 3 : 433 €	Retraités titulaires	151 €
11	318 €			Retraités contractuels	51 €

### POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

3,60 € =



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !  
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNETAA-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snetaanat@snetaa.org

**LIRE L'AP MAGAZINE,  
C'EST DÉJÀ AGIR !**



**SOUTENEZ LE SNETAA-FO ET DÉFENDEZ  
L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL !**